

A.C.M.P.

39 Rue des Tilleuls
02300 CAUMONT

*

R.C.S. SAINT QUENTIN B 891 658 957

*

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIRE
DU 3 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux
le 3 janvier,
à onze heures,

M ; Dominique SANTUS, actionnaire unique de la SAS « **A.C.M.P.** » a pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social
- Modification statutaire
- Pouvoirs à conférer

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de changer la date de clôture de l'exercice social. En conséquence, la date de clôture dudit exercice ne sera plus fixée au 30 septembre mais elle sera fixée au 31 décembre. Avec un effet rétroactif pour l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide par conséquent que l'article 15 des statuts relatifs à la date de clôture de l'exercice est rédigé ainsi « L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il y aura lieu, notamment de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

9

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, somewhat abstract shape. The signature is located in the upper left quadrant of the page.